

O B J E T : Collecte des Ordures Ménagères.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1980, vous avez accepté à l'unanimité le principe de la Collecte Hermétique et Mécanisée des ordures. Toutefois vous ne vous êtes engagés que sur l'étude pour un montant de 400 000 F.

Lors de la préparation du budget primitif de cette année les commissions ont pensé différer la décision d'adoption de ce système dans les conditions financières du moment et ont proposé un essai limité à un secteur donné et achat du matériel.

Depuis, la société OMNIUM PLASTIQUE nous a transmis les nouvelles propositions suivantes :

1°) Installation échelonnée du système en quatre tranches pour les lève-conteneurs et les bacs roulants.

1ère tranche	:	terminée fin Mai	1982
2ème tranche	:	"	" Septembre 1982
3ème "	:	"	" Novembre 1982
4ème "	:	"	" Décembre 1982

Soit un volume total installé de 2 634 458 litres et 13 lève-conteneurs.

2°) Facturation en 1982.

Afin de diminuer le montant de la facturation en 1982 O.P. accepte de renoncer aux avances de sorte que la facturation totale 1982 serait ramenée à 1 006 204,90 F HT alors que l'acompte initialement prévu de 1 607 000 F aurait porté la facturation 1982 à 2 615 218 F.

3°) Facturation pour les années 1983 - 1986.

Le montant annuel du contrat sera de : 3 214 029,00 F HT pour un volume étudié de 2 643 458 litres qui intéresse uniquement les ordures ménagères. Le montant sera indexé selon une formule de révision de prix.

Le montant définitif sera fonction du volume final mis en place et des prestations choisies.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je mets la question aux voix.

M. BOURHIS lit l'avis des commissions :

"Les commissions prennent acte des propositions faites par la société OMNIUM PLASTIC quant à la collecte mécanisée des ordures ménagères. Elles pensent que ces nouvelles propositions sont en effet de nature à permettre au conseil municipal de se prononcer favorablement pour ce système qui devrait entraîner une amélioration considérable de la propreté dans la commune."

Mme ROCHE - Les écarts sont-ils également concernés par cette mécanisation ?

M. HOARAU - En principe, c'est toute la commune de Saint-Denis qui sera concernée, sauf bien entendu les endroits aux accès difficiles.

M. Marc GERARD - C'est sur ma demande que ce dossier est ré-examiné aujourd'hui. En effet, lors de mon dernier passage à Paris, la société Omnium Plastic m'a contacté pour me faire part de ses nouvelles propositions qui m'ont paru intéressantes. C'est ainsi que pour cette année, après la déduction de l'avance, la participation de la commune serait de 1 008 000 F moins les 400 mille F d'étude, soit un total de 600 000 F environ.

M. HOARAU - A cet égard, j'insiste pour qu'une attention particulière soit portée lors de l'établissement du contrat entre la commune de St Denis et cette société, notamment en matière de durée, ceci afin de prévenir tout litige pour l'avenir.

* * * * *

Sous ces réserves, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles propositions de la société Omnium Plastic en matière de collecte des ordures ménagères.

* * * * *

VU - St Denis le 6 Avril 1982
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: Didier Cullin
P/le Préfet, le Chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste